

REGISTRE DES DELIBERATIONS

18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juin à 20 heures 40.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance :	Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents :	Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Adjoint. Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir :	Chantal LOUIS ayant donné procuration à Florine MERVILLE
Excusés :	Alain BRUDER, Mounir BOUSBIH
Absents	Khalid BARRAMOU

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane LEFEVRE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 30 avril 2019

PERSONNEL

Création et suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal:

- de fixer l'effectif nécessaire des emplois à temps complet et non complet au fonctionnement des services,
- de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant :

- que l'agent occupant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe a quitté la commune et qu'il est rayé des effectifs de la commune depuis le 4 février 2019,

Il convient à présent :

- de modifier le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 au profit d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 17h30
- de modifier le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 20h00 au profit d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 24h00.

Vu l'avis favorable des instances statutaires en date du 4 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 au 01/07/2019,
- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 17h30 au 01/07/2019
- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 24/35èmes au 01/07/2019,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois au 01/07/2019

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	24/35èmes
TECHNIQUE				
Adjoint technique principale 2ème classe	C	1	1	28.15/35èmes
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	
CULTUREL				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	18/35èmes
SANITAIRE ET SOCIALE				
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	31/35èmes

Emplois non permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen	Fondement
ADMINISTRATIF					
Secrétaire de mairie	C	1	1	17h30/35èmes	Art 3.3-4
ANIMATION					
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	31/35èmes	Art 3-1
TECHNIQUE					
Adjoint technique polyvalent	C	1	1	35/35èmes	Art 3-1

- **D'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits correspondants

PERSONNEL Jour de solidarité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. En 2004, la journée de solidarité était légalement fixée au lundi de Pentecôte

La loi n° 2008-351 supprime toute référence au lundi de Pentecôte. Désormais, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, ce dernier point offre aux collectivités une certaine souplesse.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents. Une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité sachant que la délibération du 8 décembre 2008 avait désigné le lundi de Pentecôte comme jour de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la journée de solidarité sera accomplie par déduction sur les heures de récupération des agents, au prorata de leur temps de travail,
- **DECIDE** que cette modalité prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

AEROPARC

Modalités de restitution des parts communales

Monsieur le Maire, Bernard DRAVIGNEY, indique que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération. Une réunion sur les modalités de restitution des parts est prévue en Préfecture le 28 juin prochain.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer lors d'un prochain conseil municipal

QUALITE DE L'AIR

Désignation d'un technicien travaux en charge de l'évaluation des moyens d'aération, de la mise en place d'un programme d'actions et de prévention de la qualité de l'air

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement actant de rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes, qui en font la demande, un technicien dont le rôle est :

- D'évaluer les moyens d'aération de l'établissement,
- De les renseigner sur le dispositif réglementaire,
- De mettre en œuvre un programme d'actions et de prévention dans l'établissement,
- D'accompagner la collectivité pour l'utilisation de kits de contrôle

Dans le cadre de cette loi, Monsieur le Maire, propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement pour un coût total de 525 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de conseil et d'accompagnement au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

PERSONNEL

Convention de formation des assistants de prévention

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose une formation continue 1^{ère} année des assistants de prévention.

L'objectif de cette formation est d'ancrer des acquis de la formation initiale et de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Cette formation se déroule sur deux jours, soit 12h de formation.

La commune de Vétrigne faisant partie des communes adhérentes à la cotisation additionnelle du Centre de Gestion, elle bénéficie de la gratuité pour les formations d'assistants de prévention.

Pour la collectivité, un seul agent est concerné par cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

FORET

Avis sur l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

ASSURANCE

Renouvellement du contrat groupe « Assurances Collectives » 2019-2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le Code des Assurances
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu la délibération du conseil municipal n° D103-2018-27 du 28 juin 2018 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Maire expose :

La délibération n° D103-2018-27 du 28 juin 2018 citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance « GROUPAMA ».

Le Centre de gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

« GROUPEAMA » s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisie par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	5.57 %	4.95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	6.15 %	5.2%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.4%	6.15 %
Les taux de cotisation sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.9 %	0.82 %
Les taux de cotisation sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir toutefois en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipé pendant cette même durée, à titre de garantie.

Le maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.2% au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration de sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce sujet et à exercer un choix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la présente délibération et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour LES DEUX CATEGORIES IRCANTEC et CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.2% au profit du Centre de Gestion.
Le taux retenu pour la CNRACL est de 6.15%
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

FINANCES

Demande de subvention pour le matériel informatique de la mairie et de l'école de Vétrigne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du réaménagement du bâtiment mairie-médiathèque, des besoins en informatique ont été relevés pour le poste d'accueil.

L'école maternelle de Vétrigne a également fait une demande pour un nouvel ordinateur et une tablette.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, qu'un dossier de subvention dans le cadre de l'Aide aux Communes, soit déposé auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	
Libellés des postes	Montants HT
Matériel informatique Ecole	623.33 €
Matériel informatique mairie	1 012 €
Total	1 635.33 €

Recettes		
Détails	Montants	Taux
GBCA – Fonds d'Aide aux Communes	981.20 €	60%
Fonds Propres	651.13	40%
Total	1 635.33 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide financière au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2019

FINANCES

Demande de subvention pour le projet de mise aux normes de la Mairie – Médiathèque

Annule et remplace la délibération D103-2019-01

Monsieur le Maire rappelle que la mise aux normes du bâtiment Mairie-Médiathèque consiste en un réaménagement intérieur.

Le projet comporte plusieurs modifications, notamment:

- Création d'un espace secrétariat destiné au public avec une banque d'accueil tout en conservant le secrétariat actuel et réaménagement de l'espace.
- Aménagement d'un sanitaire PMR mixte à la place des deux sanitaires actuels.
- Réaménagement et agrandissement de l'espace cuisine/stockage et ouverture sur le nouvel espace médiathèque.
- Installation de la salle du conseil municipal à la place de l'actuel espace adulte de la médiathèque.
- La médiathèque sera réaménagée et installée à la place de l'ancien espace enfant de la médiathèque avec installation d'une porte coulissante entre les deux salles.
- Création d'un bureau du Maire et d'un bureau des adjoints au premier étage, à la place de l'actuelle salle du conseil municipal.

Au vu de l'estimation proposée par le Grand Belfort, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de l'Aide aux Communes du Grand Belfort et propose le plan de financement suivant l'estimation proposée (variante 1):

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détails	Montant	Taux
Aménagement du bâtiment mairie- médiathèque de Vétrigne	53 030 €	DSIL Subvention accordée	26 515 €	50 %
		GBCA – Fond d'aides aux communes	5 303 €	10 %
		Fonds propres	21 212 €	40 %
TOTAL	53 030 €	TOTAL	53 030 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
 - **SOLLICITE** une aide financière au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
 - **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DSIL 2019,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions,
 - **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2019

RETROCESSION

Transfert de la voirie privée du lotissement « Le Clos de la Versenne » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que la SNC La Fontaine a réalisé le lotissement destiné à la construction de maisons d'habitation sur des terrains situés au lieu-dit « Le Clos de la Versenne ». Ces travaux ont nécessité la construction d'une voie de desserte, de réseaux divers et d'équipements communs.

Monsieur le Maire propose une convention avec la SNC la Fontaine permettant le transfert de voies, des réseaux et des équipements communs du lotissement, après constat de leur parfait achèvement et de leur bonne exécution à la commune de Vétrigne et à titre gratuit. Ce transfert de propriété sera régularisé par acte notarié à la diligence de la SNC La Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la voie privée du lotissement « le Clos de la Versenne »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert et tous les documents afférents à ce dossier

APPEL A MANIFESTER

Appel à manifester pour défendre l'emploi et l'industrie dans le département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à manifester formulé par le Grand Belfort :

Le mardi 28 mai 2019, au lendemain des élections européennes, General Electric a annoncé une restructuration entraînant la suppression de 1044 emplois en France, dont 991 à Belfort, en majorité dans l'activité gaz.

Cette annonce est inacceptable pour notre agglomération et plus largement pour notre territoire.

En effet, bien que le marché de la turbine à gaz ait connu une évolution défavorable, il s'agit d'un marché d'avenir puisque cette technologie sera indispensable à la croissance des énergies renouvelables, qui ne peuvent suffire à elles-seules à la demande. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, et que les besoins auront doublé. Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs ces conclusions.

L'ampleur du plan social annoncé entraînerait une perte du savoir-faire et de compétences locales rendant le site de Belfort incapable de répondre avec rapidité et efficacité à une hausse de marché.

Le projet déposé par GE prévoit d'autres part de rapatrier une part de l'activité sur un site hongrois.

Les décisions de l'entreprise ne sont donc pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. On pourrait également voir dans ce plan une volonté de fermer le site de Belfort à moyen ou long terme.

Le lundi 3 juin 2019, le Ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, s'est rendu sur le site de Belfort. A cette occasion, l'intersyndicale CFE-CGC, CGT, Sud Industrie et les élus locaux ont refusé le plan de suppression d'emplois proposé par General Electric. Ils sollicitent du Ministre :

- Le reclassement des salariés concernés, notamment dans l'activité nucléaire, chez Alstom Transport et dans des sociétés de consultants,
- La création d'une activité aéronautique à Belfort,
- Le développement de l'activité énergie renouvelable à Belfort,
- Le grand carénage des centrales nucléaires,
- L'implantation à Belfort de l'Institut national de stockage de l'hydrogène (ISTHY),
- La réunion rapide du comité chargé de l'attribution des 50 millions d'euros, présidé par Guy Maugis,
- La mise en place du comité de suivi du plan, présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances,
- La création de postes d'enseignants-chercheurs à l'UTBM,
- La cession à l'euro symbolique des bâtiments inutilisés par General Electric à Tandem.

Nous n'accepterons pas le démantèlement de notre industrie locale et de toute la filière énergétique Belfortaine.

Afin de faire pression sur la direction de General Electric et sur le gouvernement, l'intersyndicale, et les élus locaux appellent à la mobilisation générale dans le cadre d'une grande manifestation pour la sauvegarde du site General Electric de Belfort le :

Samedi 22 juin 2019 à 14h00

A la Maison du Peuple

Place de la Résistance à Belfort

Cet appel à manifester, à l'initiative de l'intersyndicale CGE-CGC, CGT, Sud Industrie et des élus locaux, est soutenu par la CFDT, la CFTC, Force Ouvrière, l'UNSA, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Vallée de l'Energie, le Parti Socialiste, la France Insoumise, Génération S, la Gauche Républicaine et Socialiste, Europe Ecologie les Verts, l'Union des Démocrates et Indépendants, Agir la Droite Constructive, les Républicains, l'Association des Maires de France, la Ville de Belfort, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, la Communauté de Communes de Sud Territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Département du Territoire de Belfort et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Les élus de la commune de Vétrigne appellent l'ensemble de la population, les élus, les représentants de syndicats, de fédérations ou d'associations à participer à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir l'appel à manifester

Monsieur le Maire précise qu'une pétition est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mesopinions.com/petition/politique/stop-massacre-industrie-general-electric-1000/67375>

Questions diverses

Fibre Optique	La fibre optique est actuellement en cours d'installation. Les habitants seront avertis par leur opérateur lorsqu'ils seront raccordables
Fontaine	Les travaux pour la fontaine sont actuellement en cours. Les fissures ont été comblées. Le travail d'embellissement va débiter.
Rue des Prés	Des habitants de la Rue des Prés se plaignent de la vitesse des véhicules et de la dangerosité que cela entraîne au niveau de la circulation. Les gardes-champêtres seront contactés
Géoréférencement	Territoire d'Energie a opéré le géoréférencement de l'éclairage public de la commune de Vétrigne. Il a été relevé 171 points lumineux sur la commune pour 5 transformateurs. Le réseau aérien est de 2.438km et le réseau souterrain est de 3,817km Les documents issus de ce travail seront mis en ligne sur le site dédié aux DICT-DT
Eclairage public	Le dernier point lumineux de la Rue de la Fontaine est actuellement enfoui dans les branchages. Il faut prévoir un élagage autour de ce point lumineux
Cahier de gestion différenciée	L'agent technique a créé un cahier de gestion différenciée résumant les actions d'entretien opérées au cours de l'année par secteur
Avant-Projet Sommaire	Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie-médiathèque

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h25

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Pas de date précise

Bernard DRAVIGNEY

Alain SALOMON

Odile SANDERRE

Alain BRUDER
Excusé

Patrick JUCQUIN

Gabriel JACQUOT

Thierry DAGUET

Alain WEICK

Christiane LEFEVRE

Florine MERVILLE

Ludivine COLLIN

Chantal LOUIS
Ayant donné procuration à
Florine MERVILLE

Khalid BARRAMOU
Absent

Mounir BOUSBIH
Excusé